

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JANVIER 2015
DELIBERATIONS

n° 2015	OBJET	VOTE
01	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	PAS DE VOTE
02	COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION	OK UNANIMITE
03	DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DES CONSEILS D'ECOLES ET DE L'AGRPA	OK UNANIMITE
04	ASSOCIATION CACBO – INTERVENTION DANS LE CADRE DES TAP	OK UNANIMITE
05	ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGE (CLETC)	OK UNANIMITE
06	SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN - AVIS	21 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE 5 ABSTENTIONS
07	CONVENTION PASSAGE A L'ART	OK UNANIMITE
08	CRECHE FAMILIALE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	OK UNANIMITE
09	DEBAT SUR L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA METROPOLE	PAS DE VOTE
10	AMENAGEMENT FERROVIAIRE A SAINTE EULALIE	OK UNANIMITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

06 FEV. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DELIBERATION N° 2015-01

**OBJET : DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.

Etait absente : Mme MARON

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu en conseil municipal sur les orientations du budget à venir. Ce débat doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif. L'assemblée délibérante ne vote pas sur ce débat mais prend acte de la tenue de celui-ci.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la tenue du DOB permet à l'Assemblée Délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les caractéristiques du DOB

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le contenu du débat n'est pas précisé par les textes. L'ordonnance du 26 Août 2005 oblige toutefois l'Assemblée Délibérante à débattre, en sus des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Monsieur le Maire indique que les éléments du DOB 2015 seront présentés comme suit :

- I. Présentation du budget et rappel des fondamentaux.
- II. Les perspectives économiques et les mesures de Loi de Finances 2015 (LDF 2015) intéressant les collectivités locales et plus particulièrement la commune.
- III. La prévision de la situation financière au 31 décembre 2014 et les perspectives budgétaires 2015.

I – Le budget

Le budget est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. C'est un acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. C'est également un acte d'autorisation par lequel le Maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal

Il répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget une fois voté permet au maire d'engager les dépenses et de poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

La Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales a prévu un calendrier d'adoption des différents documents budgétaires.

L'article 7 de cette Loi prévoit que le budget primitif doit être voté avant le 31 mars de chaque année ou le 15 avril délai maximal. Il n'est pas admis de vote au-delà de cette date auquel cas le Préfet saisit la chambre régionale des comptes qui dans le mois et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le Préfet règle alors le budget et le rend exécutoire.

La Loi a fixé les mêmes règles pour le vote du taux des taxes directes locales.

Le compte administratif et le compte de gestion doivent être approuvés avant le 30 juin.

Le budget primitif est le seul budget qui lève l'impôt.

Le budget primitif doit être voté en équilibre selon l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Pour être en équilibre, le budget doit remplir trois conditions :

1. L'équilibre doit être réalisé aussi bien en section de fonctionnement que pour la section d'investissement;
2. Les recettes doivent être évaluées de façon sincère c'est-à-dire qu'elles doivent avoir fait l'objet d'une évaluation excluant toute majoration ou minoration
3. Le remboursement de la dette en capital (qui figure en investissement) doit être couvert par des ressources définitives (autofinancement et recettes propres de la section d'investissement à l'exclusion des ressources d'emprunts).

L'autofinancement est constitué par l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement.

Les recettes propres de la section d'investissement sont constituées du remboursement de la TVA, des subventions d'équipement, de taxes....

Le budget est élaboré par le maire et adopté par l'autorité délibérante. L'élaboration doit évidemment se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale.

Dans les communes de + 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (DOB). Les textes n'imposent à ce débat aucun contenu précis. Cependant, ce débat se déroule sur la base d'un document d'orientation budgétaire avec les principales dépenses et recettes de fonctionnement et une liste de projets d'investissement.

A - Un budget en deux parties

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement.

Cette section retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

La section d'investissement.

Cette section concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux (ex. : construction d'un bâtiment, aménagement d'une voie etc...).

• **Les recettes des communes**

Elles ont quatre origines différentes : les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les emprunts et les revenus divers.

Les impôts locaux financent la commune, mais aussi le département, la région, et l'intercommunalité. Ils sont constitués de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti. Les taux sont votés par le conseil municipal.

Les revenus divers sont constitués des produits des services du domaine (location de salles et plus généralement la part payée par les usagers des services municipaux utilisés).

Les dotations de l'Etat sont versées à chaque commune en fonction de différents critères. Ils comprennent les dotations et subventions de fonctionnement, les dotations et subventions d'investissements, les compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs et des réformes fiscales, le FCTVA, le produit de la vente du patrimoine...

Les collectivités locales peuvent recourir à l'emprunt uniquement pour financer leurs dépenses d'investissement. Il s'agit d'une compétence du conseil municipal qui peut toutefois la déléguer au maire.

• **Les dépenses des communes**

Elles sont de trois ordres : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les remboursements d'emprunts. **Les dépenses de fonctionnement** sont les dépenses de gestion courante et régulière de la commune avec : l'entretien des rues, des espaces verts, des bâtiments communaux, l'achat de fournitures diverses, etc..., les salaires et charges sociales du personnel des différents services, les charges liées à l'action sociale, à l'enseignement, les intérêts des emprunts, les subventions aux associations...

Les dépenses d'investissement accroissent la valeur du patrimoine : achat de terrains, de bâtiments, constructions, grosses réparations, achat de gros matériel. Bien entendu, la commune doit chaque année rembourser les annuités des **emprunts souscrits** (le capital).

B - INFORMATION ET CONTROLES

Information du public

Ces dispositions sont énoncées par l'article L 2313-1 du CGCT. Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe de toute une série de données et d'informations à caractère financier.

Contrôles

a) Le contrôle de légalité

Comme tous les actes des collectivités locales, les actes budgétaires sont exécutoires de plein droit dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat (transmission qui doit intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption du budget). De fait, le contrôle de légalité est un contrôle de droit commun qui porte d'abord, en ce qui concerne les actes budgétaires, sur la légalité externe des actes. Une attention particulière est portée à la compétence de l'auteur de l'acte et au respect des procédures légales.

b) Le contrôle par la chambre régionale des comptes

Les chambres régionales des comptes sont compétentes pour les collectivités territoriales (régions, départements, communes) et les établissements publics qui leur sont rattachés (communautés de communes, etc.).

Ce contrôle budgétaire ne s'applique qu'aux actes budgétaires au sens strict, c'est-à-dire au budget primitif, aux éventuels budgets supplémentaires et décisions modificatives, enfin aux comptes administratifs, et ce tant pour le budget principal que pour les budgets annexes. Il porte exclusivement sur les quatre points suivants :

- la date de vote du budget primitif ;
- l'équilibre réel du budget ;
- l'arrêté des comptes et le déficit du compte administratif ;
- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires.

II - Le contexte économique et la Loi de Finances pour l'année 2015 (LDF 2015)

Rappelons que l'élaboration du budget prévisionnel d'une commune, quelle que soit sa strate démographique, tient compte partiellement des lois de finances, promulguées au plus tard le 30 décembre de l'année n-1, lesquelles sont issues de la politique gouvernementale du moment.

A – le cadrage général

La réduction des déficits publics et la stabilisation de la dette n'ont donné lieu qu'à des projections sans résultats faute de croissance. Pour autant, l'Etat est sous le feu des projecteurs et doit afficher une réduction de ses dépenses pour respecter ses engagements européens. Rien ne garantit l'atteinte du nouvel objectif (3% en 2017 au lieu de 2013 puis 2015) et la dette atteindra rapidement 100% du PIB. Les ¾ du déficit et de la dette publics sont dus par l'Etat mais les collectivités sont concernées par le fait que l'Etat leur reverse des concours financiers.

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (PLPFP) vient décliner le pacte de responsabilité et de croissance en prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics engagé par la Loi des finances publiques 2012-2017 par une réduction des dépenses de 50 mds €.

Après le prélèvement de 1.5 Mds € institué par la Loi de finances 2012, la Loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 prévoit un prélèvement supplémentaire de 11 Mds € sur 3 ans (2015-2017), ce qui se traduira par une réduction des concours financiers de 3.67 Mds € par an.

B – Les différents impacts financiers

La réduction des dépenses citées plus haut va entraîner une baisse des dotations à savoir :

- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élèvera à 36.558 Md€ en 2015, soit un recul de 3.67 Mds€ sur un an. Une réforme de la DGF est en cours de discussion car imaginée en 2005, cette dotation n'a pas été conçue avec des montants en baisse constante comme c'est le cas depuis 2014.

- Le point d'indice qui sert de base au traitement des fonctionnaires, gelé depuis 2010 le restera jusqu'en 2017.
- L'évolution forfaitaire des bases par le Parlement a été fixée à 0.9% pour 2015.
- Les députés ont également entériné l'exclusion du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) de l'enveloppe normée. Celui-ci progressera ainsi de 166 millions d'euros en 2015. Le taux de remboursement du FCTVA sera porté à 15.761% à 16.404% en 2015 du fait de l'augmentation de 19.6% à 20% de la TVA.
- Le fonds d'amorçage des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015/2016, initialement réservé aux communes éligibles à certaines dotations, est élargi à l'ensemble des communes.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par le gel puis la baisse des dotations de l'État, par des dépenses nouvelles sur lesquelles nous n'avons pas ou peu de prise (rythmes scolaires, normes, mesures salariales...) les orientations du projet de budget 2015 se déclinent selon les axes suivants :

– La diminution des dépenses de fonctionnement est une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques et est rendue indispensable par la diminution des ressources provenant de l'Etat (baisse de la DGF notamment) tout en ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité ;

– Pas de hausse de fiscalité en 2015, dans le contexte de crise que nous connaissons, afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages ;

– La poursuite du désendettement permet à la Commune de dégager des marges de manœuvre au travers de la réduction de ses frais financiers et donc de ne pas hypothéquer la capacité d'investissement future ;

Point sur l'évolution de l'endettement de la collectivité :

	2010	2011	2012	2013	2014
Encours de dette en K€	4 123	4 025	4 018	5 443	5 252
En €/hab	585	574	576	783	749

En 2014, le capital dû s'élevait à 5 443 K€. La capacité de désendettement de la Ville s'établissait donc à environ 13 années (470 000 € excédent net 2013)

En 2015, le capital dû s'élève à 5 252 K€. La capacité de désendettement de la Ville passe à 30 années (170 000 € excédent net estimé 2014)

Pour mémoire, il est rappelé que :

Capacité de désendettement = Capital d'emprunt restant dû/excédent net de fonctionnement. Il correspond au nombre d'années que la Ville mettrait à se désendetter si elle décidait d'affecter tout son excédent au remboursement de l'emprunt.

Les normes prudentielles se situent autour de 5 ans.

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2015

Les recettes subissent une baisse par rapport au budget voté en 2014 et se répartissent globalement de la manière suivante :

- 5 795 264 € de recettes fiscales soit environ 69 % des recettes communales ;
- 1 459 147 € de dotations étatiques et participations soit environ 18 % ;
- 594 450 € de produits de services soit environ 7 % des recettes ;
- Le solde des recettes se répartit en produits divers.

Les principaux points concernant cet exercice peuvent être synthétisés comme suit :

1/ Le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition. Par conséquent, l'augmentation des recettes fiscales ne pourra reposer que sur l'accroissement physique des bases ainsi que la revalorisation votée annuellement par le parlement (0.9%). Ces deux phénomènes pourraient permettre un accroissement d'environ 2 % du montant des contributions directes perçues par la Ville. Parmi ces recettes, il est à noter le montant attendu au titre des droits de mutation qui, après avoir baissé en 2013 (175 327 €) est reparti à la hausse en 2014 (230 633 €).

2/ Les dotations et participations sont en baisse justifiées par la DGF, les attributions de compensation versées par l'Etat ainsi que des prestations CAF.

3/ Les produits des services devraient continuer à progresser du fait de l'accroissement des effectifs.

4/ Les produits exceptionnels attendus seront marginaux : 10 000 €. Il s'agit essentiellement de remboursements d'assurance.

Au vu de la maîtrise observée de la section de fonctionnement, il paraît raisonnable de limiter l'affectation d'une partie de l'excédent antérieur en section de fonctionnement et d'affecter le solde en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire salue le travail fourni par les Services en terme de réduction de dépenses de fonctionnement. En effet, il remarque que les charges de fonctionnement (chapitre 11) ont baissé de 10.25 %.

1/ La municipalité et les services vont continuer à maintenir leurs efforts sur les dépenses à caractère général (chapitre 011) afin que celles-ci diminuent par rapport au précédent exercice. Elles devraient ainsi se situer à environ 1 808 000 €. Quelques articles devront toutefois être majorés, tout particulièrement les dépenses liées aux fluides.

2/ Les charges de personnel (chapitre 012) devraient se stabiliser aux environs de 4 842 000 € contre 4 822 000 € votés lors du BP 2014 soit une hausse de 1%. Sont intégrés dans le calcul, la revalorisation de la catégorie C au 1^{er} janvier 2015, les avancements d'échelon.

3/ Les atténuations de produits (chapitre 014) avec le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU et le FPIC subissent une augmentation de plus de 11% par rapport à 2014 avec une dépense de 74 395 €.

4/ Les autres charges de gestion courante s'établiront à environ 932 308 €, montant en augmentation à celui des années précédentes justifié notamment par une augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget CCAS (frais de gestion

au groupement plus important, une baisse globale des recettes..). Comme les années précédentes, la Ville continuera bien entendu à apporter son soutien au tissu associatif.

5/ Les charges financières (Intérêts d'emprunt) s'établiront à environ 216 000 € contre 223 000 € en 2014. Les charges financières représenteront ainsi environ 2.7 % des charges de fonctionnement.

6/ Les autres charges pourraient se présenter comme suit :

- dotation aux amortissements : environ 106 200 €, montant équivalent à celui des années précédentes,
- virement à la section d'investissement : environ 123 456 €.

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2015

1/ Les recettes d'investissement :

Les recettes propres de la section d'investissement couvrent le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté (387 500 €) comme l'impose la réglementation.

En effet, nous pourrions disposer :

- de la dotation aux amortissements : 106 200 €,
- du virement de la section de fonctionnement : 123 456 €,
- du FCTVA : 380 000 €,
- de l'excédent de fonctionnement affecté en investissement : 640 649 €.

2/ Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement devraient s'établir à environ 1 787 985 € dont 387 500 € de remboursement de capital d'emprunt, 448 142 € de déficit d'investissement 2014 et les restes à réaliser s'élèvent à environ 280 000 €.

Ce qui fait que le montant net des investissements devrait donc se situer aux environs de 673 362 € répartis comme suit :

a/ Les immobilisations incorporelles concerneront essentiellement les maîtrises d'œuvre des travaux de l'avenue des Griffons (250 000 €), celle de l'Avenue Austin Conte (59 000 €) et le fonds de concours pour les travaux d'accessibilité de Favols (69 000 € en restes à réaliser), travaux qui sont incontournables. Il reste donc de disponible la somme de 363 000 € pour des investissements nouveaux en 2015 afin de financer :

b/ Les immobilisations corporelles qui devraient permettre de réaliser notamment :

Des travaux de mise en conformité et de réfection des bâtiments communaux
L'achat de mobiliers, petits équipements et de matériel informatique pour les différents services ainsi que les écoles.

c/ Les crédits ouverts en matière d'immobilisations en cours seront affectés :

- aux travaux du château Brignon
- à l'aménagement de la cour du bas de l'école maternelle Pasteur

La commune ne dispose pas d'une marge de manœuvre financière lui permettant d'entretenir et mettre en conformité l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Monsieur le Maire propose de débattre sur les orientations budgétaires visées ci-dessus.

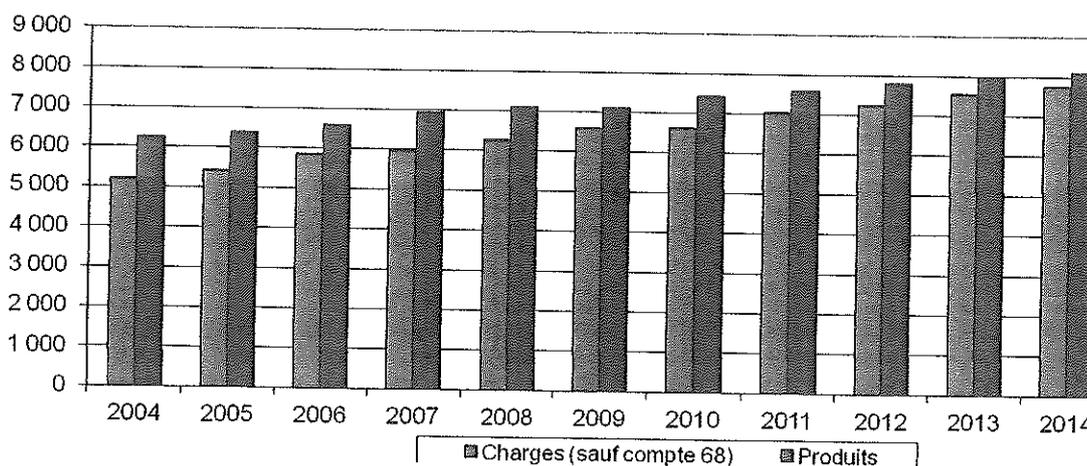


CARBON-BLANC, Le 27/01/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXES STATISTIQUES : PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en K€)

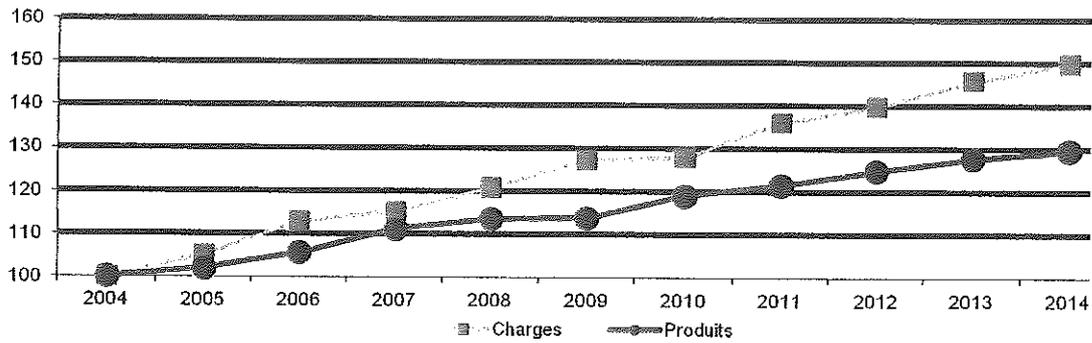


ANNEES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
CHARGES (sauf C/68)	5 181	5 433	5 852	5 973	6 266	6 594	6 625	7 047	7 237	7 549	7 759
PRODUITS	6 247	6 386	6 600	6 945	7 096	7 104	7 438	7 584	7 794	7 979	8 091

Monsieur le Maire note que les dépenses augmentent deux fois plus vite que les recettes.

EVOLUTION COMPAREE DES CHARGES ET PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

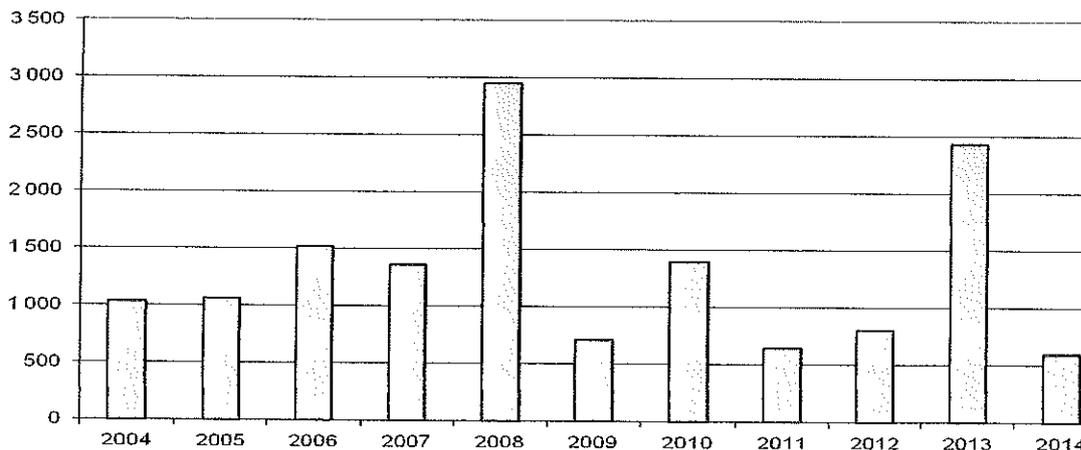
(Indice 100 en 2004)



ANNEES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DEPENSES	100	105	113	115	121	127	128	136	140	146	150
RECETTES	100	102	106	111	114	114	119	121	125	128	130

Monsieur le Maire note une augmentation des charges de 50 % en 10 ans alors que les produits augmentent pour la même période de 30 %. Il constate que l'augmentation de l'écart entre les charges et les produits tend à se diminuer. L'effet de ciseaux est nettement constaté entre les dépenses et les recettes.

DEPENSES D'EQUIPEMENT EN K€

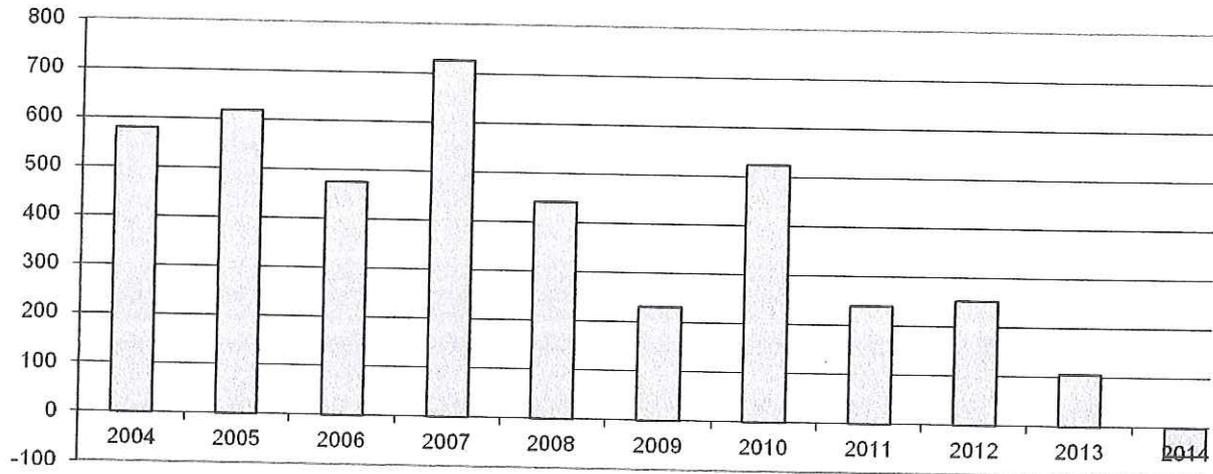


2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1 035	1 061	1 519	1 360	2 956	713	1 398	651	808	2 430	599

Monsieur le Maire souligne que les investissements ont été peu nombreux en 2014. Il explique cette situation compte tenu que 2014 était une année d'élection qui engendre un délai dans la prise en main des dossiers et donc dans l'exécution des investissements. Par ailleurs, le budget était contraint et qu'il était absolument impératif de réduire au maximum les investissements de la Commune.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT DE LA COMMUNE (EN K€)

Formule de calcul : excédent brut de fonctionnement (Recettes – dépenses (hors C/042) – Capital des emprunts (C/1641)



2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
579	617	476	725	441	232	525	239	253	105	-58

Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la réception en
 Préfecture le 06/02/15
 et de la publication le 06/02/15
 P/Le Maire,
 La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
06 FEV. 2015
Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

DELIBERATION N° 2015-02

**OBJET : COMMISSIONS
MUNICIPALES - MODIFICATION**

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.
Etait absente : Mme MARON

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2014-14 en date du 17 avril 2014 relative à la mise en place des Commissions Municipales,
Vu la délibération n° 2014-56 en date du 26 septembre 2014 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 2014-72 en date du 4 décembre 2014,
Considérant la volonté de la Municipalité de modifier l'organisation des Commissions Municipales,

Sur proposition de Monsieur Grasset,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, à l'unanimité des votants :

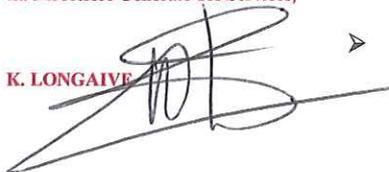
DECIDE

Article 1 : de modifier la composition des Commissions comme suit :

- La Commission Ressources /Economie/Emploi/Communication :
 - Nicolas Pineau remplace Nicolas Madrelle
- La Commission Education/Petite enfance :
 - Anne Elissalde remplace Gérard Pinston
 - Christophe Drouin remplace Frédéric Allaire
- La Commission Urbanisme/Grands Projets/Risques Majeurs :
 - Valérie Drouhaut remplace Christophe Drouin
- La Commission Patrimoine/Démocratie Locale
 - Jean-Marie Guenon remplace Seltana Berteau

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 06/02/15
et de la publication le 06/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 27/01/15
Le Maire,



Alain Turby

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

06 FEV. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.

Etait absente : Mme MARON

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-03

OBJET : DESIGNATION DE
DELEGUES AUPRES DES CONSEILS
D'ECOLE ET DE L'AGRPA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-33,

Vu les délibérations n° 2014-18 du 17 avril 2014, n° 2014-32 du 29 avril 2014, n° 2014-52 du 26 avril 2014, n° 2014-73 du 4 décembre 2014 relatives aux désignations des délégués aux divers EPCI, associations et établissements publics,

Sur proposition de Monsieur GRASSET,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix DESIGNÉ au sein

- des conseils d'école les élus suivants, afin de suppléer Madame DROUHAUT :
 - Ecole maternelle Prévert : Elisabeth DESPLATS
 - Ecole maternelle Pasteur : Seltana BERTEAU
 - Ecole élémentaire Pasteur : Thierry THOUVENIN
 - Ecole élémentaire Barbou : Anne JARRIGE.
- de l'AGRPA René Cassagne :
 - Madame Anne ELISSALDE

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 06/02/15
et de la publication le 06/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

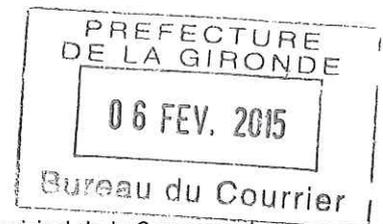
CARBON-BLANC, Le 27/01/15

Le Maire,



Alain Turby

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.

Etait absente : Mme MARON

DELIBERATION N° 2015-04

**OBJET : CACBO – INTERVENTION
DANS LE CADRE DES TAP –
AVENANT A LA CONVENTION**

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-35 du 26 juin 2014 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec le CACBO, association dont les objectifs sont de promouvoir, organiser, développer, dynamiser et animer la pratique des activités physiques et sportives de compétition et de loisirs en direction prioritairement des jeunes dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire,

Considérant que cette association offre également des interventions dans le cadre d'ateliers visant à sensibiliser les enfants à la prévention des accidents et à la prévention auprès des écoles dans le cadre des TAP de la pause méridienne,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'intervention de l'association CACBO pour l'année scolaire 2014-2015 et de signer une annexe à la convention qui spécifie notamment l'identité des intervenants, les lieux, la période et les jours d'intervention,

Sur proposition de Madame DROUHAUT,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe de la convention de partenariat avec l'Association CACBO.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 06/02/15
et de la publication le 06/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 27/01/15

Le Maire,

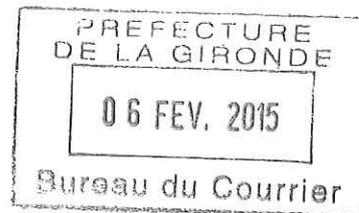
Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**



Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

DELIBERATION N° 2015-05
**OBJET : APPROBATION DU
RAPPORT DE LA CLETC**

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.
Etait absente : Mme MARON

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment le IV qui dispose que « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »,

Vu l'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 2 décembre 2014,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR, à l'unanimité des voix :

DECIDE :

- d'approuver le rapport de la CLETC en date du 2 décembre 2014
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 06/02/15
et de la publication le 06/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 26
Le Maire,

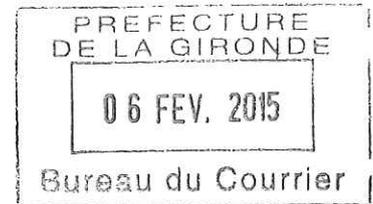
Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

DELIBERATION N° 2015-06

**OBJET : SCHEMA DE
MUTUALISATION
METROPOLITAIN - AVIS**

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire, Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.

Etait absente : Mme MARON

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39-1,

Considérant que chaque élu a été destinataire du projet de schéma de mutualisation de Bordeaux Métropole, qui a fait également l'objet d'une discussion lors de la réunion du 8 janvier 2015.

Considérant qu'il est proposé aux Communes de donner leur avis sur le présent projet afin que la Métropole puisse l'adopter en Mars prochain. Celui-ci n'engage pas la commune sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime, sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode.

Considérant que ce schéma de mutualisation proposé est progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser, année après année, s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

- 21 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Groupe AGA)
- 5 Abstentions (Groupe CARBON-BLANC, forte, fière et solidaire).

Adopte le projet de schéma de mutualisation métropolitain.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 06/02/15
et de la publication le 06/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 27/01/15

Le Maire,

Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

06 FEV. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 24

Pouvoirs 4

Votants 28

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHAUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.
Etait absente : Mme MARON

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-07

**OBJET : CONVENTION
PASSAGE A L'ART**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre l'Association Passage à l'Art et la Commune de CARBON-BLANC pour la mise à disposition d'espaces sur le site du Château Brignon jusqu'au 31 août 2015,

Considérant la volonté de la Commune de permettre à l'Association Passage à l'art de disposer d'un siège social, lieu d'administration des activités et d'un lieu de stockage,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- d'émettre un avis favorable sur la mise à disposition d'espaces au Château Brignon
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 06/02/15
et de la publication le 06/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 27/01/15

Le Maire,



Alain Turby

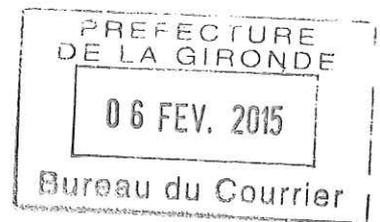


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

DELIBERATION N° 2015-08

**OBJET : CRECHE FAMILIALE –
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT -
MODIFICATION**

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.

Etait absente : Mme MARON

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-88 en date du 19 décembre 2013,

VU la demande de la Caisse d'Allocations Familiales portant sur la modification du règlement de fonctionnement du service de la Crèche Familiale, article 8 « Facturation », alinéa 1 ainsi que l'annexe 1,

Considérant l'avis favorable du Conseil Général en date du 24 décembre 2014,

Considérant qu'il était nécessaire d'obtenir cet avis avant application de cette nouvelle disposition du règlement de fonctionnement,

Sur proposition de Madame DROUHOUT,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, à l'unanimité des votants :

DECIDE de modifier l'article 8, alinéa 1 de la façon suivante :

Les heures réalisées au-delà du contrat de réservation seront facturées aux familles en fonction du tarif établi selon le barème institutionnel des participations familiales, déterminé lors du dossier d'admission. Dès lors, chaque demi-heure commencée sera facturée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 06/02/15
et de la publication le 06/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 27/01/15

Le Maire

Alain Turby

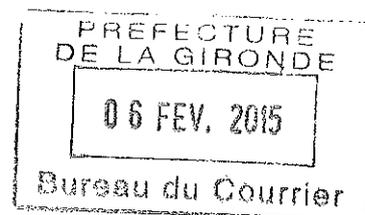


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.
Etait absente : Mme MARON

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-09

**OBJET : DEBAT SUR
L'ELABORATION DU
REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE
INTERCOMMUNAL DE LA
METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la demande de Bordeaux Métropole en date du 5 novembre 2014,

Considérant que la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Métropole est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, en application des articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du projet doit être organisé au sein des Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI.

Considérant qu'un Règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Considérant que depuis la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, la Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les 22 RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

Considérant les conclusions du diagnostic :

L'analyse des 22 RLP communaux en vigueur a démontré que de très bonnes mesures individuelles avaient été prescrites mais que l'ensemble restait très hétérogène ;
Le bilan des entretiens avec chaque commune a fait apparaître un certain nombre de souhaits communs pour de futur RLPi à savoir :

- Préserver les acquis des RLP existants,
- Prendre en compte l'utilité du mobilier urbain et de la microsignalétique,
- Prendre en compte les espaces de nature,
- Assurer la protection des centres villes,
- Diminuer certains formats,
- Encadrer la densité et la qualité du matériel,
- Contrôler la publicité numérique
- Maitriser les enseignes temporaires.

**OBJET : DEBAT SUR L'ELABORATION
DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE
LA METROPOLE**

Considérant que ces conclusions font apparaître que:

- Sur les 2 243 dispositifs publicitaires recensés sur les pénétrantes de la Métropole une disparité des matériels, peu de dispositifs en infraction, une forte proportion de panneaux de 8 m², un nombre important de panneaux de 2 m² sur le domaine privé et une bonne qualité du matériel ;
- Sur les 2 134 photos d'enseignes, une difficile prise en compte de leur environnement avec un grand nombre d'infractions à la réglementation nationale dans les centres commerciaux notamment.

Considérant que ces conclusions ont permis de définir les 12 orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Pour la publicité :
 - Interdire la publicité dans certains lieux,
 - Harmoniser les règles dans les lieux identifiés,
 - Adapter les formats des dispositifs aux lieux environnants,
 - Dédensifier la publicité,
 - Veiller à la qualité et à l'esthétique des dispositifs,
 - Adopter une règle d'extinction nocturne
 - Traiter le cas particulier de l'emprise de l'aéroport de Mérignac
- Pour les enseignes :
 - Adapter les enseignes à leur contexte,
 - Appliquer la réglementation nationale dans les zones commerciales,
 - Instituer des préconisations esthétiques,
 - Interdire les enseignes sur clôtures,
 - Réglementer les enseignes temporaires.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations proposées ci-dessus.

Madame BECERRO se rend compte que si la loi était appliquée il y aurait beaucoup d'améliorations. Elle se demande qui va faire appliquer ces dispositions.

Monsieur PINSTON indique que la police municipale sera chargée de cette mission qui dépend de la police du Maire. Il précise que les Communes ont le devoir de faire respecter la nature et d'harmoniser les règles (éviter les doublons, slogans publicitaires...).

Monsieur le Maire indique que cet enjeu est très important, la pollution visuelle que peut représenter les nombreuses enseignes fait aujourd'hui débat. Grenoble a fait le choix de bannir intégralement la publicité de son territoire mais elle se prive de recettes (environ 300 000 €). Il faut mener une réflexion dans le cadre des projets municipaux.

Débat effectué

CARBON-BLANC, Le 27/01/15
Le Maire,

Alain Turby



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 06/02/15
et de la publication le 06/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC



Nombre de conseillers :
En exercice 29
Présents 24
Pouvoirs 4
Votants 28

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

DELIBERATION N° 2015-10
**OBJET : AMENAGEMENT
FERROVIAIRE A STE EULALIE**

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, Mmes GOUGUET, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.
Etaient absents et avaient donné pouvoir : MM. BERGERON, JAUREGUI, PINEAU, MADRELLE.
Etait absente : Mme MARON

Monsieur Jean-Marie GUENON a été nommé Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Groupe AGA relative à l'enfouissement des lignes ferroviaires de Sainte Eulalie,

Vu la solution retenue par Réseau Ferré de France qui souhaite supprimer trois passages à niveau sur cette Commune et propose l'enfouissement des voies de circulation routière,

Considérant les conséquences de cette solution sur l'accroissement de la circulation et du bruit occasionné aux riverains de l'Avenue Austin Conte de Carbon-Blanc,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, à l'unanimité des votants :

DECIDE

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 06/02/15
et de la publication le 06/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

- De soutenir la démarche de la Commune de Sainte Eulalie en faveur de l'enfouissement de la ligne ferroviaire.

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 27/01/15
Le Maire,

Alain Turby

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.